

Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MAI 2023

Date de transmission de la convocation 2 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mai, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 ^{er} adjoint	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjoint	X		
ENEAULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint		X	Stéphane COURPOTIN
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal			
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale			
DEHARBE James	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale		X	Didier LETANG
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale	X		
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale			
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Edwige VEDIE a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du précédent Conseil Municipal
2. Créations de postes
3. Tarif de la garderie
4. Tarif du restaurant scolaire
5. Vente du tracteur Goldoni
6. Questions diverses

APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Stéphane COURPOTIN propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023.

CREATIONS DE POSTES

✦ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (délibération 1-09/05/2023)

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un besoin sur le service administratif lié à la mise en place du dispositif de Cartes Nationales d'Identités, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 22 mai 2023 au 21 mai 2024.

Ce contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Cet agent assurera des fonctions administratives sur le service de Cartes Nationales d'Identités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide dans les conditions énoncées ci-dessus :

- 1) De créer, à compter du 22 mai 2023 jusqu'au 21 mai 2024, 1 poste non permanent sur le grade d'Agent Administratif relevant de la catégorie C à 17 heures par semaine sur 12 mois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Agent Administratif assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

✦ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (délibération 2-09/05/2023)

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un besoin sur le service périscolaire pour faire face à l'effectif des enfants accueillis, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 11 mai 2023 au 7 juillet 2023.

Ce contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Cet agent assurera des fonctions de surveillance de la garderie, de la pause méridienne, de ménage des locaux scolaires et périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide dans les conditions énoncées ci-dessus :

- 1) De créer, à compter du 11 mai 2023 jusqu'au 7 juillet 2023, 1 poste non permanent sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C à 8 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

✦ COMPLEMENT A LA DELIBERATION CREATION POSTES AU SERVICE ADMINISTRATIF
(Délibération 3-09/05/2023)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal qu'au vu des candidatures reçues concernant l'offre d'emploi d'Assistant(e) de gestion comptable et paie, il convient de compléter la délibération prise le 27 février 2023 sous le numéro 17-27/02/2023.

Valérie TRIVERIO propose d'ouvrir plus largement l'offre d'emploi en créant un poste sur le grade de Rédacteur, sachant qu'à l'issue du recrutement le poste resté vacant sera supprimé par décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie la délibération ci-dessus visée en apportant le complément suivant :

- Décide la création, à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi permanent de catégorie B, à temps complet sur le grade de rédacteur ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

L'ensemble des autres termes restent inchangés.

✦ PROLONGATION DE L'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Délibération 4-09/05/2023)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'accroissement temporaire du poste créé préalablement (Délibération 17-06/04/2023) dans l'attente du recrutement du poste visé dans la délibération 3-09/05/2023 ;

Sur le rapport de Stéphane COURPOTIN et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De prolonger le contrat de l'agent contractuel déjà en poste sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à raison de 14/35^{ème} pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01/06/2023 au 31/08/2023 ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Cet agent assurera des fonctions administratives au service paie/comptabilité à temps non complet en fonction du besoin de la collectivité et notamment en cas d'absence prolongée d'un des agents du service administratif.

L'ensemble des autres termes restent inchangés.

TARIFS DE LA GARDERIE (Délibération 5-09/05/2023)

Stéphane COURPOTIN propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023/2024.

La Commission scolaire, réunie le 19 avril 2023, propose une augmentation de 5 € :

Prestations	Tarifs 2022/2023	Proposition tarifs 2023/2024
Garderie du matin	15€	20€
Garderie du soir	20€	25€

Face à cette augmentation, Valérie TRIVERIO propose d'échelonner la facturation des garderies du matin et du soir sur les périodes de vacances scolaires étant donné que le montant de la facture du restaurant scolaire est moins élevé sur cette période :

- La garderie du matin sur la facture du mois d'octobre ;
- La garderie du soir sur la facture du mois de février ;
- Un ajustement des garderies pour les nouveaux arrivants sur la facture du mois d'avril.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal accepte la proposition de la commission en ce qui concerne les tarifs de la garderie, soit :

Prestations	Tarifs 2023/2024
Garderie du matin	20€
Garderie du soir	25€

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE (Délibération 6-09/05/2023)

Stéphane COURPOTIN propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

La Commission scolaire, réunie le 19 avril 2023, propose une augmentation de 0,20 € :

Prestations	Tarifs 2022/2023	Propositions tarifs 2023/2024
Elèves inscrits – Prix du repas	3,20 €	3,40€
Adultes – Prix du repas	3,70 €	3,90€
Ticket pour repas occasionnel (élève ou adulte)	3,70 €	3,90€

Le Conseil Municipal accepte la proposition de la commission en ce qui concerne les tarifs des repas telle qu'exposée ci-dessus.

VENTE DU TRACTEUR GOLDONI (Délibération 7-09/05/2023)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que le tracteur tondeuse « Goldoni » des services techniques est en panne. Il explique qu'il est difficile à l'heure actuelle de trouver les pièces pour le réparer. Le coût d'une éventuelle réparation serait d'environ 17 000 €.

Stéphane COURPOTIN explique qu'un administré propose de racheter le tracteur en l'état. La municipalité a étudié la demande, elle propose au Conseil Municipal de céder le tracteur tondeuse pour la somme de 6 500 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le tracteur tondeuse en l'état pour la somme de 6 500 € ;
- Donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les documents de cession à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

- James DEHARBE informe être dans l'attente de devis pour 3 ruches et 3 ruchettes de la part du Centre d'Etudes Techniques Apicole (CETA). Plusieurs sites d'implantation des ruches seront proposés à l'organisme.
- Bruno BOBAULT propose une réunion le lundi 12 juin 2023 à 18h30 pour participer aux choix des illuminations intérieures de Noël.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 15 juin 2023 à 19H30

La séance est levée à 20 h 15

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023 :

1. CREATIONS DE POSTES

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
(délibération 1-09/05/2023)

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
(délibération 2-09/05/2023)

COMPLEMENT A LA DELIBERATION CREATION POSTES AU SERVICE ADMINISTRATIF
(Délibération 3-09/05/2023)

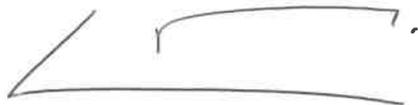
CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(Délibération 4-09/05/2023)

2. TARIFS DE LA GARDERIE (Délibération 5-09/05/2023)

3. TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE (Délibération 6-09/05/2023)

4. VENTE DU TRACTEUR GOLDONI (Délibération 7-09/05/2023)

Le Président de séance :
Stéphane COURPOTIN – Maire.



La secrétaire de séance :
Edwige VEDIE.

